

**PREFECTURE DE LA REGION
NORD - PAS-DE-CALAIS**

SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

2, rue Jacquemars Giséle
59039 LILLE CEDEX

ARRETE portant inscription sur
l'inventaire supplémentaire
des monuments historiques de
l'ancienne chartreuse des Dames
située à GOSNAY (Pas-de-Calais)

REPUBLIQUE FRANCAISE

LILLE, le 10 JUIN 1986

Y. def

LE PREFET,
COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE DE LA REGION
NORD - PAS-de-CALAIS
COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE DU DEPARTEMENT
DU NORD
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques
notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet
1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets
modifiés du 28 mars 1924 et N° 61.428 du 18 avril 1961,

VU le décret N° 82.390 du 10 mai 1982 modifié, relatif aux
pouvoirs des Commissaires de la République de Région,

VU le décret N° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au
classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur
l'inventaire supplémentaire des monuments historiques,

VU le décret N° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant
auprès des Commissaires de la République de Région une Commission
Régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique,

La Commission Régionale du patrimoine historique, archéo-
logique et ethnologique de la région Nord - Pas-de-Calais, en sa séance
du 10 juin 1985,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDERANT que l'intérêt historique d'une double fondation
de chartreuses dans la même commune (cas unique), l'intérêt archéologi-
que et la qualité des bâtiments subsistants, en parti réhabilités,
constituent un témoignage intéressant pour l'architecture monastique
de notre région,

A R R E T E

ARTICLE 1er -

Sont inscrites sur l'Inventaire Supplémentaire des monument
historiques les parties suivantes de l'ancienne chartreuse des Dames
située chemin de Labuissière à GOSNAY (Pas-de-Calais) :

- les restes de l'église,
- les façades et les toitures : du bâtiment de la Porterie,
des bâtiments adjacents à l'église, de la maison du
jardinier et des bâtiments situés en équerre du nord-oues
- les anciens murs de clôture avec la tourelle sud,

.../

- le sol compris à l'intérieur de l'enceinte,
- les boiseries subsistantes,

figurant au cadastre section AE, sous les numéros :

7	d'une contenance	de	0 a 64 ca
8	"	de	1 a 62 ca
9	"	de	1 a 28 ca
10	"	de	1 a 31 ca
11	"	de	1 a 40 ca
12	"	de	1 a 31 ca
14	"	de	0 a 92 ca
15	"	de	0 a 80 ca
16	"	de	0 a 69 ca
17	"	de	0 a 50 ca
18	"	de	0 a 55 ca
19	"	de	0 a 69 ca
20	"	de	0 a 41 ca
21	"	de	1 a 09 ca
28	"	de	5 a 30 ca
30	"	de	0 a 20 ca
31	"	de	1 a 51 ca
32	"	de	0 a 47 ca
33	"	de	0 a 85 ca
34	"	de	1 a 14 ca
35	"	de	1 a 07 ca
36	"	de	0 a 87 ca
40	"	de	5 a 82 ca
42	"	de	0 a 78 ca
43	"	de	0 a 86 ca
44	"	de	0 a 88 ca
45	"	de	0 a 80 ca
46	"	de	0 a 57 ca
47	"	de	0 a 61 ca
48	"	de	0 a 45 ca
54	"	de	78 a 20 ca
55	"	de	44 a 20 ca
57	"	de 13 ha	12 a 30 ca
100	"	de	0 a 80 ca
101	"	de	19 a 23 ca
102	"	de	0 a 50 ca
103	"	de	55 a 81 ca
104	"	de	1 a 12 ca
105	"	de	51 a 58 ca

et appartenant à :

- pour les parcelles AE N° 101, 102 et 104 à :
la SAHRNORD (Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré pour l'Amélioration de l'Habitat de la région Nord) constituée le 16 mars 1959, ayant son siège social 24, rue St Vincent de Paul à ROUBAIX (Nord) et pour représentant responsable M. Camille AUDOOREN, Directeur demeurant à la même adresse,
 Cette Société en est propriétaire par acte passé le 24 août 1978 devant Me Pierre LEROY, notaire à BRUAY EN ARTOIS (Pas-de-Calais) et publié au bureau des hypothèques de BETHUNE (Pas-de-Calais) le 15 septembre 1978, volume 1222, N° 33

- pour les parcelles restantes à : l'Établissement Public des Houillères du Nord - Pas-de-Calais, institué par la loi du 17 mai 1946, ayant son siège social 64, rue des Minimes à DOUAI (Nord) et pour représentant responsable M. Jacques de LABROUHE, Chef des services immobiliers, demeurant 295, quai des Vignes à DOUAI (Nord).

Cet établissement en est propriétaire depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

ARTICLE 2 -

Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre chargé de la Culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation des immeubles inscrits et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

ARTICLE 3 -

Le présent arrêté sera notifié au Commissaire de la République du département, au Maire de la commune propriétaire et aux propriétaires, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à LILLE, le

Président
Commissaire de la République
de la Région Nord-Pas-de-Calais,
Le
pour les Affaires Régionales,


Francis GOUDARD



Pour ampliation,
Le Directeur des Services
du Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales,



F. CASTERS